



ARRÊTÉ DU MAIRE

OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'élection de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la BERNERIE-EN-RETZ, lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », lors de la séance d'installation du Conseil communautaire le 9 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de la BERNERIE-EN-RETZ est membre de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie communautaire, d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, et d'habitat ;

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la police spéciale de la voirie - à savoir la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi - au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.
- De s'opposer au transfert de la police spéciale de l'habitat, relative à la police des édifices menaçant ruine, de sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

A la Bernerie en Retz, le 22/09/2020

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 25/09/2020

ID : 044-214400129-20200922-59_2020-AR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette-CS 24211-44041 NANTES cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.